

ARRÊTÉ N° 126-2025

**AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE  
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le <b>17/03/2025</b>		<b>N° AP 034 123 250003</b>
<b>Par :</b> CAP DE L'EAU <b>Représentée par :</b> Monsieur MOUDAKKAR Oussama <b>Demeurant à :</b> Place du Soleil 34 990 JUVIGNAC  <b>Pour :</b> Pose d'une enseigne  <b>Sur terrain sis à :</b> Place du Soleil 34990 JUVIGNAC		

Le Maire de la Ville de Juvignac,

- Vu** le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21,  
L 2122-22 et L 2122-23 ;  
**Vu** le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

- Considérant** que le dossier est complet ;  
**Considérant** que le dossier présenté respecte la réglementation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à poser l'enseigne « CAP de L'EAU », Place du Soleil 34990 Juvignac, comme décrite dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Juvignac, le 27 mars 2025

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

